

RISQUES MAJEURS

Que faire en cas d'alerte à Richemont

D.I.C.R.I.M.

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS



Le mot du maire

Chères Concitoyennes, chers Concitoyens,

Presque tous les jours les médias nous font part de catastrophes naturelles qui se produisent dans toutes les régions du globe (tremblements de terre, cyclones, tsunamis, catastrophes nucléaires de Tchernobyl ou Fukushima, etc.....) mais aussi en France comme par exemple la terrible tempête Xynthia ou plus récemment et de plus en plus régulièrement, les inondations dans le sud-est ou le Nord de la France.

Ces évènements, souvent imprévisibles, dont les conséquences humaines et matérielles qui peuvent parfois se traduire par de nombreux morts et blessés et par des dégâts importants, peuvent également se produire à Richemont

Aussi il est de notre devoir d'anticiper ces situations afin de les éviter ou quand de tels évènements se produisent, pour y faire face dans les meilleures conditions.

L'article L125-2 du code de l'Environnement stipule : « le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger » ; aussi nous avons édité le présent Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) qui est consultable en Mairie et qui apporte les renseignements les plus complets pour faire face aux risques.

Pour notre commune, les pouvoirs publics ont recensé les risques majeurs suivants :

- *Risques naturels liés aux inondations*
- *Risques naturels liés aux retraits et gonflements des argiles*
- *Les risques liés aux transports de matières dangereuses par voie routière, voie ferroviaire, voie fluviale, et par canalisation*
- *Les risques technologiques dus à des installations industrielles*
- *Le risque nucléaire*
- *Les risques particuliers : engins résiduels de guerre*

Notre commune peut être également soumise à des risques météorologiques, à des risques incendies et à des risques technologiques liés à la pollution des sols, à la distribution d'eau et d'électricité ainsi que le risque pandémie et crise sanitaire.

En complément de ce document d'information, la Commune a également élaboré un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) dont l'objectif est d'optimiser, au niveau communal, l'organisation des secours en cas d'évènement grave.

Un « risque majeur »

... C'est quoi ?

C'est un événement exceptionnel dont les effets occasionnent des dommages d'une gravité très élevée mais dont la probabilité de se produire est très faible.

L'accident provoque une situation de crise telle que "la société se trouve dépassée par l'immensité du désastre" selon Haroun Tazieff, volcanologue. L'organisation des secours demande alors la mise en place de moyens exceptionnels. Le risque majeur appartient au domaine du risque collectif et correspond à un accident avec de nombreuses victimes et/ou des dommages importants pour les biens et/ou pour l'environnement.

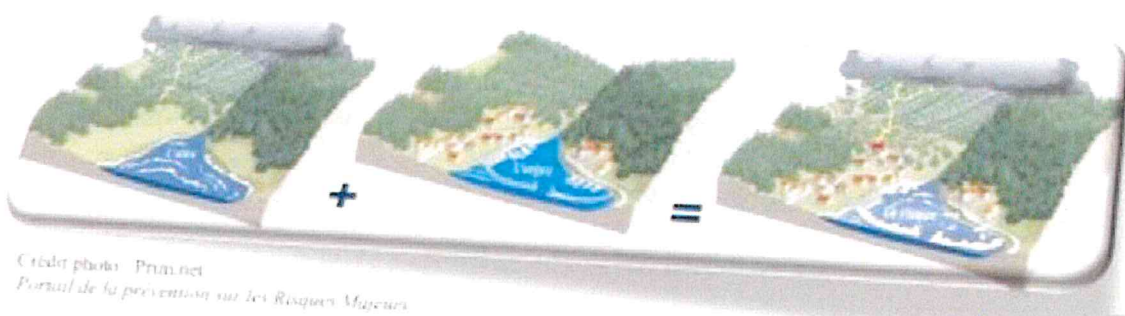
Par exemple, en France : l'explosion d'A.Z.F. à Toulouse en 2001, la tempête Xynthia et les inondations du Var en 2010, les intempéries actuelles en Bretagne...

L'existence d'un risque majeur est liée :

- d'une part à la présence d'un événement résultant d'un phénomène naturel ou humain.
- d'autre part à l'existence d'enjeux, qui représentent l'ensemble des personnes et des biens pouvant être affecté par ce phénomène.

Nous pouvons définir un risque majeur par la relation :

Risque majeur = Aléa (événement) + Enjeux



L'alerte retentit...

Les bons réflexes à adopter...



n'allez pas les chercher



abritez-vous

- Rentrer dans le bâtiment le plus proche
- Couper gaz et électricité. Fermer portes et fenêtres
- Écouter la radio
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école pour ne pas les exposer. Leur prise en charge est assurée par les autorités
- Limiter ses appels aux cas d'urgence afin de libérer les lignes pour les secours



écoutez la radio



n'appellez pas

Gardez toujours accessibles

- Une lampe de poche
- Vos papiers d'identité
- Une radio (piles de rechange)
- Votre chargeur de téléphone
- Des vêtements chauds
- Des bouteilles d'eau potable
- Vos médicaments

ALERTES METEOROLOGIQUES


La Vigilance météorologique est conçue pour informer la population et les pouvoirs publics en cas de phénomènes météorologiques dangereux en métropole.


Elle vise à attirer l'attention de tous sur les dangers potentiels d'une situation météorologique et à faire connaître les précautions pour se protéger.


La Vigilance est également destinée aux services de la sécurité civile et aux autorités sanitaires qui peuvent ainsi alerter et mobiliser respectivement les équipes d'intervention et les professionnels et structures de santé.

La Vigilance météorologique est composée d'une **carte de la France** métropolitaine actualisée au moins deux fois par jour à 6h et 16h. Elle signale si un danger menace un ou plusieurs départements dans les prochaines 24 heures (voir exemple ci-dessous).

Chaque département est coloré en vert, jaune, orange ou rouge, selon la situation météorologique et le niveau de vigilance nécessaire. Si un changement notable intervient, la carte peut être réactualisée à tout moment.

 **Une vigilance absolue s'impose**; des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.

 **Soyez très vigilant**; des phénomènes dangereux sont prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.

 **Soyez attentifs**; si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou à proximité d'un rivage ou d'un cours d'eau; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux (ex : mistral, orage d'été, montée des eaux, fortes vagues submergeant le littoral) sont en effet prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.

 **Pas de vigilance particulière.**

CONSIGNES DE SECURITE

Tempêtes, fortes pluies et orages

Si vous êtes dans un bâtiment :

1. Munissez-vous d'une radio à piles pour écouter les consignes des autorités
2. Gardez sur vous vos papiers d'identité.
3. Quittez les lieux uniquement à la demande des autorités ou des secours.
4. Ne touchez pas les équipements métalliques ou électriques pour éviter tout risque d'électrocution.
5. Ne fumez pas et ne téléphonez pas.
6. N'allez pas chercher vos enfants à l'école.

Si vous êtes à l'extérieur :

1. Abritez-vous à l'intérieur d'un bâtiment et fermez fenêtres et portes pour attendre les secours.
2. Evitez de sortir.
3. Si vous êtes dans les bois, éloignez-vous des arbres et des plans d'eau.

Si vous êtes en voiture :

1. Restez dans votre véhicule, fenêtres fermées et arrêtez-vous sur le bas-côté, loin des arbres, des cours d'eau, des pylônes et des équipements susceptibles de tomber.
2. Libérez les lignes téléphoniques pour les urgences.

Canicule

1. Evitez de sortir.
2. Evitez les efforts physiques.
3. Mettez-vous à l'abri dans des endroits frais.
4. Maintenez votre maison à l'abri de la chaleur en fermant fenêtres et volets.
5. Buvez régulièrement de l'eau et ne consommez pas d'alcool.
6. Mouillez visage, cou, bras et jambes régulièrement.
7. Si vous prenez des médicaments susceptibles de favoriser la déshydratation, demandez conseil à votre médecin traitant ou à votre pharmacien.
8. Si vous voyez une personne victime d'un malaise ou d'un coup de chaleur, appelez immédiatement les secours en composant le 15.
9. Consultez régulièrement la météo et la carte de vigilance de Météo France.

Grand froid, chute de neige et verglas

1. Limitez vos déplacements et prévoyez des boissons, des vêtements chauds et des couvertures, ainsi qu'un téléphone portable.
2. Evitez les expositions prolongées au froid et au vent (surtout la nuit) et les chocs thermiques brusques.
3. Habillez-vous chaudement de plusieurs couches de vêtements dont un coupe-vent imperméable.
4. Couvrez-vous le nez et la bouche pour respirer de l'air moins froid.
5. Alimenter-vous convenablement et consommez des boissons chaudes, non alcoolisées.
6. Limitez les efforts physiques et brusques.
7. Chauffez correctement votre logement, sans le surchauffer et assurez une bonne ventilation.
8. Si vous voyez une personne sans abri ou en difficulté, composez le 15.

DDRM : DDRM57

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

Inondation

Par une crue à débordement lent de cours d'eau

PPR : PPR - Richemont

Le plan de prévention des risques naturel (PPR) de type Inondation nommé PPR - Richemont a été approuvé sur votre commune.

Date de prescription : 22/12/2003

Date d'approbation: 23/11/2005

Le PPR couvre les aléas suivant :

Inondation

Par une crue à débordement lent de cours d'eau

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'État qui interdit de construire dans les zones les plus exposés et encadre les constructions dans les autres zones exposés.

TRI : Metz-Thionville-Pont-A-Mousson

Un territoire à risque important d'inondation (TRI) est une zone où les enjeux potentiellement exposés aux inondations sont les plus importants. L'identifiant de votre TRI est : 57DREAL20130002

PAPI : PAPI d'intention Moselle Aval

Votre commune bénéficie d'un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) dont l'identifiant est 54DREAL20200001.

Il couvre les aléas et sous aléas :

Inondation

Par ruissellement et coulée de boue

Inondation

Par une crue à débordement lent de cours d'eau

Par remontées de nappes naturelles

Ce programme vise à réduire les conséquences des inondations sur les personnes et les biens. Un PAPI peut ouvrir droit à des subventions au profit des habitants et les petites entreprises, pour les aides à réaliser des travaux de réduction de la vulnérabilité de leur habitation ou de leur bâtiment.

REMONTÉE DE NAPPES :

Vous êtes situé dans une zone où il y a de fortes probabilités d'observer des débordements par remontée de nappe, ou au moins des inondations de cave.

- Votre niveau d'exposition est : Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe.

- L'indication de fiabilité associé à votre zone est : FORTE

AZI : La Moselle (Zones Inondées)

L'atlas des zones inondables (AZI) vise à faciliter la connaissance des risques d'inondations par les collectivités territoriales, les services de l'État et le public.

Où S'INFORMER AFIN DE PREVENIR DES RISQUES ?

- ✓ En mairie : 03.87.71.23.70
- ✓ Préfecture de la Moselle, Service Interministériel Régional des affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile : 03 87 34 87 34
- ✓ Sapeurs-Pompiers : 18 en cas d'urgence
- ✓ <https://www.vigicru.es.gouv.fr/niv2-bassin.php?CdEntVigiCru=2>

QUE FAIRE ?

Avant :

À l'intérieur d'un bâtiment :

- Couper le gaz et l'électricité.
- Obturer les entrées d'eau : portes, soupiraux, évents.
- Mettre au sec les meubles, objets, matières et produits.
- Faire une réserve d'eau potable et de nourriture.
- Prévoir les moyens d'évacuation.



À l'extérieur :

- Sortir de son véhicule qui peut être emporté par la crue ;
- S'éloigner de la zone dangereuse et se réfugier sur un point haut.



Pendant :

- S'informer de l'évolution de la montée des eaux et du niveau de vigilance (radio, mairie, internet : www.vigicru.es.ecologie.gouv.fr).
- Se conformer aux directives des services de secours.
- Se réfugier sur un point haut (étages, collines).
- Signaler sa présence et attendre les secours ou l'ordre d'évacuation.
- Ne pas s'engager sur une route inondée.



Après :

- Vider rapidement de leurs eaux les locaux encore inondés.
- Nettoyer, aérer et désinfecter les pièces inondées.
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.
- Chauffez dès que possible.
- Déposer un dossier auprès de son assureur dans les plus brefs délais.



RETRAIT-GONFLEMENTS DES SOLS

QU'EST-CE QU'UN MOUVEMENT DE TERRAIN ?

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. Les volumes en jeux sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes.

Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?

On différencie :

Les mouvements lents et continus

- Les tassements et les affaissements de sols.
- Le retrait-gonflement des argiles.
- Les glissements de terrain le long d'une pente.

Les mouvements rapides et discontinus

- Les effondrements de cavités souterraines naturelles ou artificielles (carrières et ouvrages souterrains).
- Les écoulements et les chutes de blocs. - Les coulées boueuses et torrentielles

La consistance et le volume des sols argileux se modifient en fonction de leur teneur en eau. Lorsque la teneur en eau augmente, le sol devient souple et son volume augmente. On parle alors de « gonflement des argiles ».

Un déficit en eau provoquera un assèchement du sol, qui devient dur et cassant. On assiste alors à un phénomène inverse de rétractation ou « retrait des argiles ».

Les conséquences sur les bâtiments peuvent se traduire de différentes manières :

- Fissures des structures, dalles, cloisons
- Désencastres des éléments de charpente ou de chaînage
- Distorsion des ouvertures, rupture des tuyauteries, canalisations, étirements des éléments composites.
- Désordres extérieurs : fissures des dalles, terrasses, murs de soutènement.

TRANSPORT DE MATIERES DAN

Le transport de matières dangereuses s'effectue en surface (routes, autoroutes, voies ferrées, voies maritimes) ou en sous-sol (canalisations – gazoduc, oléoduc).

Les conséquences d'un accident de transport de matières dangereuses (TMD) sont liées à la nature des produits transportés qui peuvent être inflammables, toxiques, corrosifs ou radioactifs.

GÉNÉRALITÉS

Qu'est-ce que le risque TMD ?

Le risque de transport de marchandises dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou par canalisations..

Les principaux dangers liés aux TMD sont :

- L'explosion, occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits, etc., avec des risques de traumatismes directs ou par onde de choc.
- L'incendie, à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite, etc., avec des risques de brûlures de d'asphyxie.
- La dispersion dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produits dangereux avec risques d'intoxication par inhalation, ingestion ou par contact.

Qu'est-ce que le risque TMD canalisations ?

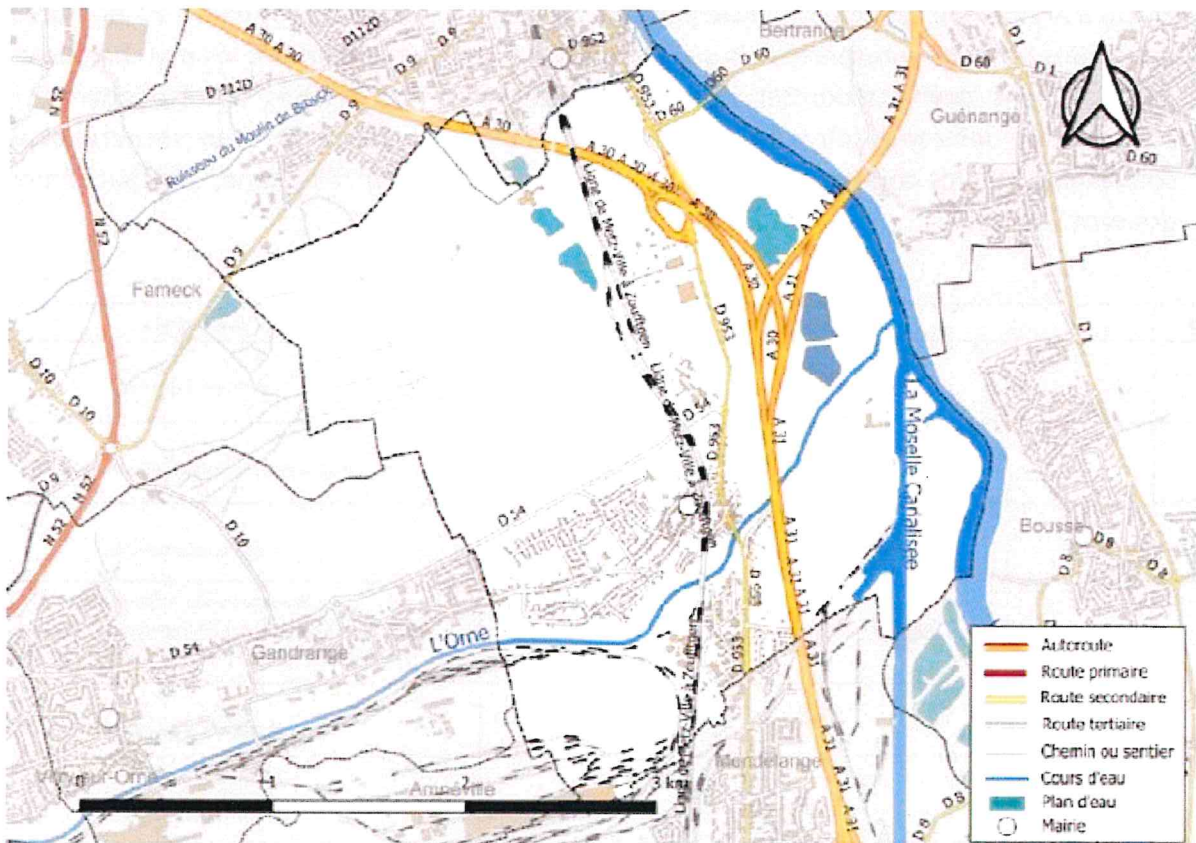
Les canalisations sont utilisées pour le transport, parfois sur de grandes distances, du gaz naturel (gazoducs), des hydrocarbures liquides ou liquéfiés (oléoducs, pipelines), et des produits chimiques (éthylène, propylène...). Ce moyen de transport est globalement sûr, toutefois : - les réseaux vieillissent (moyenne d'âge 30 ans), - l'urbanisation a beaucoup progressé au voisinage de certaines canalisations augmentant le nombre de personnes exposées, - les agressions par travaux tiers (2/3 des fuites) constituent la quasi-totalité des ruptures.

SITUATION

LES RISQUES DANS LA COMMUNE

Le territoire de la Commune de Richemont peut être traversé par un flux de transport de matières dangereuses par voies routières, ferroviaires ou fluviales ainsi que par canalisations de gaz

Transport par voie routière, ferroviaire ou fluviale



LES MESURES PRECONISEES DANS LA COMMUNE

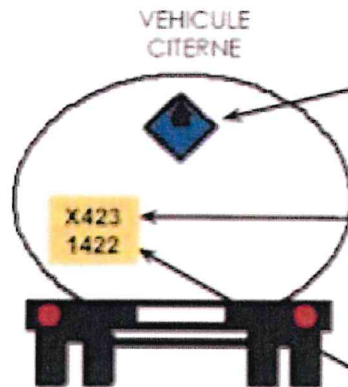
D'ordre général, une signalisation spécifique s'applique à tous les moyens de transport : camion, wagon SNCF, container.

En fonction des quantités transportées, le véhicule doit être signalé soit par des plaques orange réfléchissantes placées à l'avant et à l'arrière ou sur les côtés, soit par une plaque orange réfléchissante indiquant le code matière et le code danger. Cela permet de connaître rapidement les principaux dangers présentés par la matière transportée.

Si la quantité transportée est telle que le transporteur doit faire apparaître sur son véhicule le code matière et le code danger de la marchandise transportée, il doit alors apposer également les pictogrammes des principaux dangers.

Le risque transport de matières dangereuses

Signalisation TMD



Cet exemple illustre le transport de matière solide inflammable réagissant dangereusement avec l'eau, en dégageant des gaz inflammables (code de danger : X 423); ici un alliage sodium-potassium (code matière : 1422).

ETIQUETTE DE DANGER

CODE DANGER

Par combinaison de chiffres et éventuellement d'une lettre, le code indique les dangers présentés par la matière transportée :

1^{er} chiffre : danger principal
 2^e et 3^e chiffres : dangers secondaires
 Le doublement d'un chiffre marque l'intensification du danger considéré

CODÉ MATIÈRE

Composé de 4 chiffres, il identifie la matière transportée selon un code de l'ONU.

- 0 : absence danger secondaire
- 2 : émanation de gaz résultant de pression ou de réaction chimique
- 3 : inflammabilité de liquides (vapeurs) et gaz
- 4 : inflammabilité des solides
- 5 : comburant (favorise l'incendie)
- 6 : toxicité
- 8 : corrosivité
- 9 : danger de réaction violente spontanée
- X : danger de réaction dangereuse au contact

Voies ferrées et voies navigables : la signalisation est identique à celle des poids lourds (étiquettes de danger, plaque orange et code de danger)

Canalisations : au croisement de voies de communication, elles sont signalées par des bornes et des balises

RISQUE DE DECOUVERTE D'ENGIN

Secteur concerné

- L'ensemble de la commune

Alerte entrante :

- Entreprise intervenante
- Témoin

Moyens de Secours

- Service de Déminage de la Sécurité Civile / sous l'autorité du Préfet de Moselle
- Alerter le CTA (Centre de Traitement de l'Alerte des Pompiers (18 ou 112) et la mairie
- Gendarmerie

Actions communales

- Mise en place d'un périmètre de sécurité
- Surveiller le secteur concerné jusqu'à l'arrivée des spécialistes
- Faire évacuer les habitants des zones dangereuses et les héberger éventuellement
- Mise en place de panneaux de signalisation - route (ou rue) barrée
- Informer GRD.F / EDF et Service des Eaux (suivant localisation de l'engin)

Schéma de procédure à suivre en cas de découverte d'engins résiduels de guerre



RISQUE SISMIQUE

Risque sur la Commune : faible



QUE FAIRE
EN CAS DE...

Le séisme est le risque naturel majeur potentiellement le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets et effondrement de bâtiments) qu'indirects (mouvements de terrain, tsunami, etc.).

SÉISME ?

Avant les secousses, préparez-vous

- **REPÉREZ** les endroits où vous protéger : loin des fenêtres, sous un meuble solide
- **FIXEZ** les appareils et meubles lourds pour éviter qu'ils ne soient projetés ou renversés
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72H** avec les objets et articles essentiels
- **FAITES RÉALISER UN DIAGNOSTIC** de vulnérabilité de votre bâtiment



Pendant les secousses

- **ABRITEZ-VOUS PRÈS D'UN MUR**, d'une structure porteuse ou sous des meubles solides
- **ÉLOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES** pour éviter les bris de verre
- Si vous êtes en rez-de-chaussée ou à proximité d'une sortie, **ÉLOIGNEZ-VOUS DU BÂTIMENT**
- **NE RESTEZ PAS PRÈS DES LIGNES ÉLECTRIQUES** ou d'ouvrages qui pourraient s'effondrer (ponts, corniches, ...)
- **EN VOITURE, NE SORTEZ PAS** et arrêtez-vous à distance des bâtiments
- **RESTEZ ATTENTIF** : après une première secousse, il peut y avoir des répliques



Après les secousses



SORTEZ DU BÂTIMENT, évacuez par les escaliers et éloignez-vous de ce qui pourrait s'effondrer



ÉLOIGNEZ-VOUS DES CÔTES et rejoignez les hauteurs : un séisme peut provoquer un tsunami



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr

PPRT AIR LIQUIDE Richemont

Le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) nommé PPRT AIR LIQUIDE Richemont a été approuvé sur votre commune.

Date de prescription : 17/06/2011

Date d'approbation: 19/12/2011

Le PPRT couvre les aléas suivants :

Risque industriel

Effet thermique

Effet de surpression

Effet toxique

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'État qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.

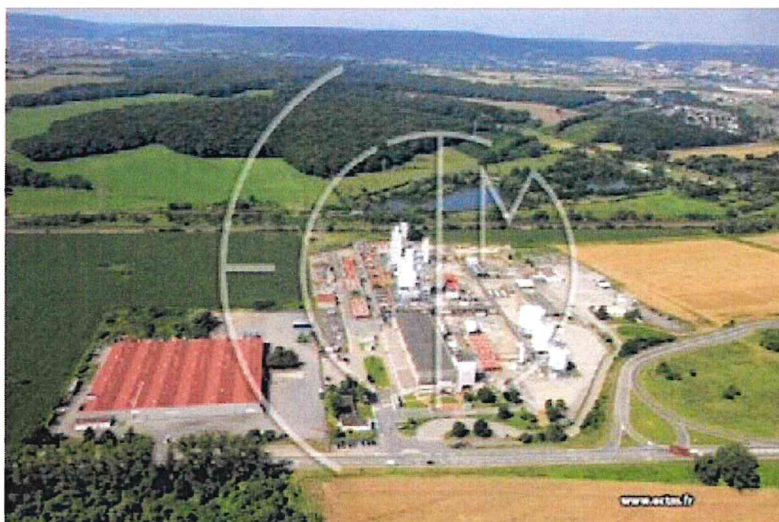
Les types de risques Installations industrielles classées (ICPE) sur ma commune :

1 entreprise(s) SEVESO seuil haut sur la commune

Nom de l'établissement	Statut SEVESO
AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE (ALFI)	Seveso seuil haut

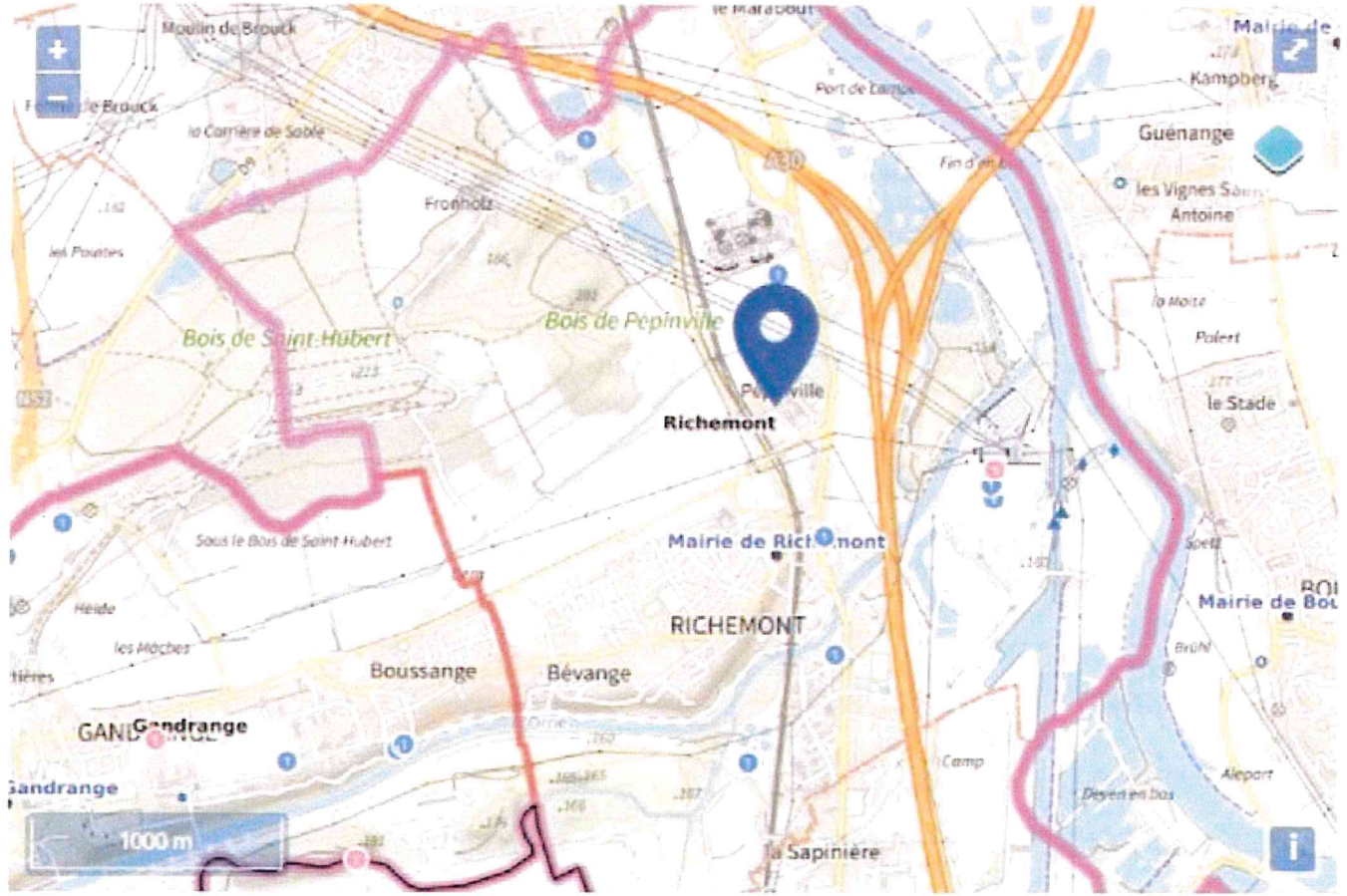
1 installation(s) classée(s) manipulant des substances et mélanges

Nom de l'établissement	Statut SEVESO
AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE (ALFI)	Seveso seuil haut



Risque de pollution des sols dans la

La carte ci-dessous est disponible sur le site : georisques.fr



1 sites pollués ou potentiellement pollués à moins de 250 m

Identifiant	Nom établissement	Statut instruction
SSP001031801	Centrale EDF de Production Thermique	En cours

LE RISQUE NUCLEAIRE

Proximité de la centrale de Cattenom Le risque nucléaire provenant de la centrale nucléaire de production d'électricité de Cattenom pourrait concerner la commune.



En effet, suite à un incident sur la centrale lors de conditions météorologiques défavorables, il est possible que des nuages radioactifs atteignent la commune. La distance permettrait cependant d'atténuer les effets.

L'accident nucléaire est un événement se produisant sur une installation nucléaire et entraînant des conséquences graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

Les effets principaux sont :

- L'irradiation qui concerne les personnes en contact direct avec la centrale.
- La contamination lorsque les substances radioactives se sont répandues dans l'atmosphère, le sol et l'eau.

Une installation industrielle mettant en jeu des substances radioactives de fortes activités est réglementée au titre des « installations nucléaires de base » (INB) est alors placée sous le contrôle de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN).

LA COMMUNE EST-ELLE CONCERNÉE PAR UNE INSTALLATION NUCLEAIRE ?

Installations nucléaires situées à moins de 20 km de la commune : Oui

Au-delà de certains critères, une installation mettant en jeu des substances radioactives est réglementée au titre des « installations nucléaires de base » (INB), et est alors placée sous le contrôle de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN). La carte représente les implantations présentes autour du centroïde de votre commune. Le rayon choisi a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information et de l'obligation de diffusion.

LA COMMUNE EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

Votre commune est soumise à un PPI site nucléaire CNPE Cattenom : Oui



ACTIONS DE PROTECTION

La mise à l'abri



SE PROTÉGER

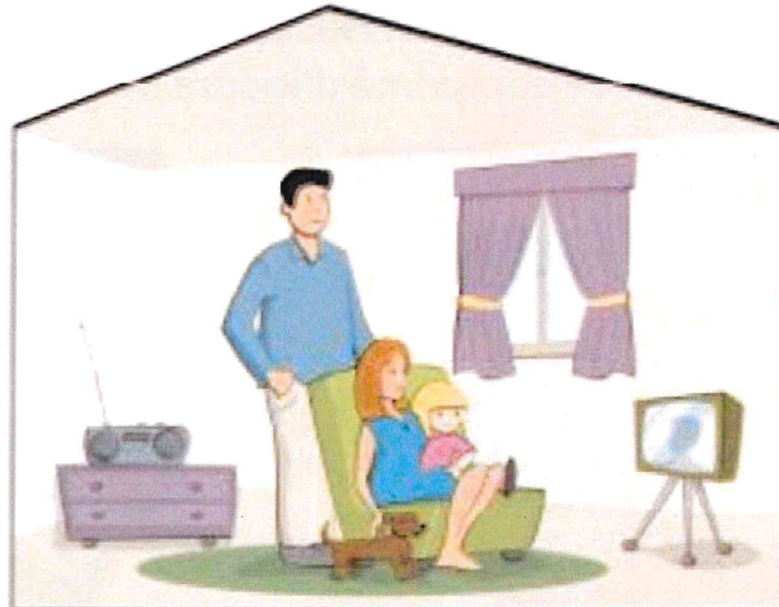
Fermer
portes et fenêtres

Arrêter
la ventilation

S'INFORMER

Écouter la radio
(France Bleu locale)

Regarder
la télévision
(France 3 région)



1/2024

En janvier 2024, Ministère - SFRP



- **Actions des pouvoirs publics pour la mise à l'abri**
 - alerte immédiate des populations et autorités
 - mise en place d'un périmètre de sécurité
(zone de 0 à 2 km en phase réflexe ou de 0 à 5 km en phase immédiate)
 - mise en place de déviations sur les axes routiers concernés
 - engagement des mesures de la radioactivité autour du site

- **Pendant la mise à l'abri**
 - maintien des mesures de radioactivité
 - information régulière des populations par les médias partenaires
 - préparation des actions à mettre en place après les rejets
 - écoute de la radio et/ou télévision

- **Après la mise à l'abri, en fonction des recommandations des services d'expertise**
 - levée de la mise à l'abri avec maintien sur la zone
 - évacuation de la population

Un stock départemental est constitué afin de pouvoir être utilisé en cas de nécessité.

QUAND PRENDRE LES COMPRIMÉS D'IODE ?

Uniquement sur décision du Préfet :

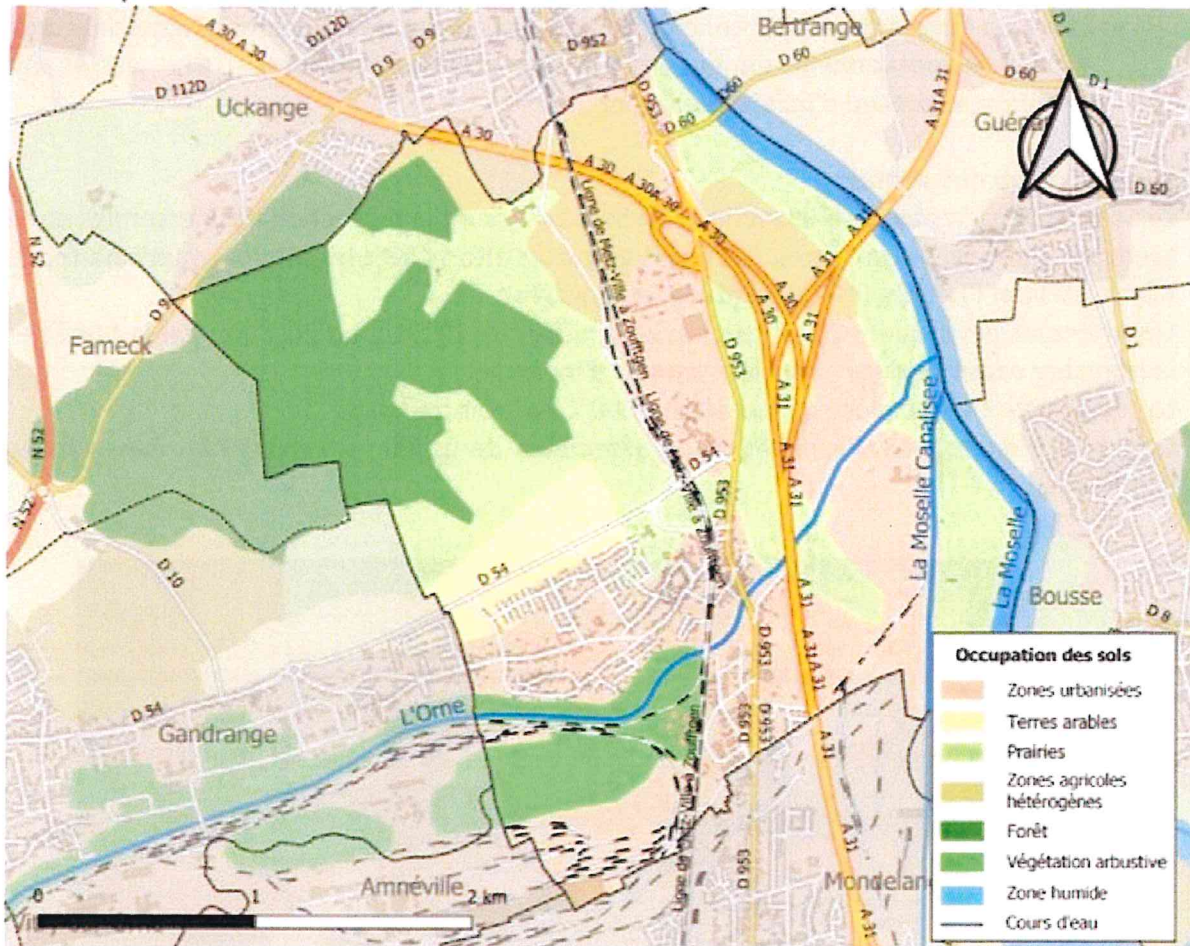
Pour ordonner la prise d'un comprimé d'iode, les pouvoirs publics utilisent tous les moyens d'information (mairie, radio, télévision, pompiers, gendarmerie ...).

COMMENT PRENDRE LES COMPRIMÉS D'IODE ?

Ce comprimé d'iode est destiné à être utilisé dans des circonstances exceptionnelles. **Il est impératif de le conserver dans un endroit accessible, hors de portée des enfants et facile à mémoriser, dans son emballage d'origine, à une température ne dépassant pas 25°C et à l'abri de l'humidité.**

LES INCENDIES

Le risque sur la commune



Les incendies peuvent se produire à tout moment sur l'ensemble du territoire de la commune. Les causes de leur départ peuvent être la conséquence :

- D'un accident de TMD (Transport de Matières Dangereuses)
- D'un accident industriel
- D'une chute d'un câble EDF
- D'un accident de la route
- D'un incendie criminel ou accidentel
- D'un accident domestique

Savoir donner l'alerte

- APPELER : Le 18 ou 112 à partir d'un portable ou d'un téléphone fixe. Le 112 permet d'accéder aux numéros d'urgence nationaux (Numéros d'appel valable dans les pays membres de L'U.E)
- Donnez votre nom et votre adresse précise
- Indiquez éventuellement le meilleur itinéraire pour y parvenir
- Indiquez s'il reste des personnes prisonnières des flammes
- Précisez votre téléphone aux sapeurs-pompier

NE PAS RACCROCHER AVANT D'AVOIR FOURNI TOUS CES RENSEIGNEMENTS

Pandémie

Secteur concerné

- L'ensemble de la commune

Qui donne l'alerte ?

- Ministère de la Santé et/ou Santé Publique France (ex Institut de Veille Sanitaire - InVS)
- Agence Régionale de la Santé (ARS)
- Préfecture

Moyens de Secours

- **Il existe 4 niveaux d'alerte nationale :**
Niveau 1 - centre opérationnel en veille opérationnelle pour la gestion courante (les signalements sanitaires, les préalertes et les alertes) ;
Niveau 2 - centre opérationnel en coordination renforcée avec une équipe dédiée à la gestion d'un évènement ayant un impact sanitaire significatif (de type appui à l'Ukraine) ;
Niveau 3 - centre opérationnel en mode task force face à une alerte exceptionnelle susceptible d'avoir un impact sanitaire significatif et/ou dont les cadres de gestion ne sont pas complètement établis (épidémie internationale de type Mpox) ;
Niveau 4 - activation du centre de crise sanitaire en mode crise pour les situations sanitaires exceptionnelles susceptibles d'avoir un impact sanitaire majeur (pandémie).
 Chacun de ces niveaux déclenche une ou des actions appropriées.
- Rappel des consignes d'hygiène et de protection
- Distribution de masques, produits de lavage, ...

Actions communales

- Mise en place de messages sur les panneaux d'affichage, le site internet de la commune, dans le bulletin municipal, ...
- Informer les services médicaux de la commune des difficultés rencontrées
- Informer les services municipaux et la population des précautions à prendre
- Dans le cas d'un confinement :
 - Mettre en place une logistique avec l'aide de la réserve civile ou de bénévoles (étudiants, ...) pour approvisionner en produits de première nécessité les personnes fragiles et certains habitants en partenariat avec les commerces de proximité
 - Aider les services médicaux de la commune à gérer les risques de développement du virus en organisant les visites à la maison médicale
 - Fermetures des ERP, IOP et de diverses zones géographiques de la commune (parc, ...) par un arrêté municipal
 - Dans le cas de fermeture d'école prévoir l'accueil des enfants des soignants
 - Faire respecter les consignes de confinement par la police municipale ou la gendarmerie
- Informer la Préfecture de l'évolution de la situation sanitaire
- Mise en place, le cas échéant, du Plan de Continuité d'Activité (PCA) afin d'assurer le maintien des services essentiels

Mesures de Prévention

- Respecter les recommandations du Ministère de la Santé et de Santé Publique France
- Encourager la vaccination des populations
- Constituer (éventuellement au niveau de l'Agglo) un stock de masques, gants, produits lavants, ...
- Réaliser des exercices à intervalles réguliers

Coupure d'eau potable

Secteur concerné

- L'ensemble de la commune
- L'eau potable est distribuée par le SIEGVO – 17, Route de Metz – 57865 AMANVILLERS. Téléphone : 03 87 53 40 43

Moyens d'alerte spécifiques

Qui donne l'alerte ?

- Service Eau potable (Concessionnaire SIEGVO)
- Agence Régionale de Santé (ARS) en cas de contamination (analyses mensuelles)
- Préfecture
- Témoin

Moyens de Secours

- Informer, sans délai, le concessionnaire (SIEGVO)
- Distribution d'eau en bouteille ou par citerne par la Commune en cas de prolongation de la coupure

Actions communales

- Le concessionnaire SIEGVO informe le CTA (18 ou 112) - déficit de débit et de pression suivant le secteur du réseau
- Garder le contact avec le concessionnaire pour suivre le délai nécessaire de réparation
- Le cas échéant, informer la population si le problème se prolonge ou pour interdire la consommation (site internet, porte à porte, ...)
- La Commune et ou le concessionnaire organisent la distribution d'eau potable
- Panneaux Pocket
- Panneaux d'information lumineux
- Porte-voix

Mesures de Prévention

- Contrôle et entretien de la station de production (SIEGVO)
- Contrôle de l'état du réseau et de l'alimentation des réservoirs (SIEGVO et ARS)

Rupture de ligne électrique HT - MT

Secteur concerné

- L'ensemble de la commune - voir cartographie des réseaux HT et MT

Qui donne l'alerte ?

- Services Enedis
- Témoin
- SDIS

Moyens de Secours

- Alerter, sans délai, l'entreprise en charge du réseau (Enedis)
- Faire évacuer les zones dangereuses pour les habitants, en concertation avec les Pompiers et/ou la gendarmerie

Actions communales

- Informer le Centre de Secours des Pompiers : 18 ou 112 (si portable)
- Mettre en place un périmètre de sécurité ceinturant les câbles à terre
- Mise en place de panneaux de signalisation - Rue barrée ou Danger
- Surveiller le secteur concerné jusqu'à l'arrivée des spécialistes
- Faire évacuer les habitants des zones dangereuses et les héberger éventuellement
- Evacuer, et éventuellement héberger temporairement les sinistrés

Mesures de Prévention

- Attirer l'attention de la population sur le risque encouru (DICRIM, bulletin municipal, site internet, ...)
- Ne jamais toucher des câbles à terre

NUMEROS ET INFORMATIONS UTILES

Pompiers : 18 (téléphone fixe) ou 112 (téléphone portable)

Gaz de France : 0 810 433 157

Centrale Nucléaire de production d'Electricité de Cattenom
(n° vert) : 0 800 10 09 08

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) :
<https://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/>

Préfecture de la Moselle : 03 87 34 87 34

Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (D.D.A.S.S) : 03 87 37 56 00

Fréquences radio : (GO 162 Khz ou FM 93.1)

Astreinte technique : 06 74 79 10 23

Numéro d'urgence pour les sourds et malentendants : 114

Point de rassemblement communal : Salle des Fêtes Saint Jacques – Rue Saint Jacques – 57270
RICHEMONT